AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0149
FR0000124141-FS0075

26 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 janvier 2024, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 janvier 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 37 641 958 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 278 586 ADR (représentant 639 293 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT), (ii) 1 037 300 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, réglés exclusivement en espèce, (iii) 38 898 action VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 052 979 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 631 340 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 725 411 667 actions représentant 743 422 641 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.